



Commune de  
VAUDRECHING

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Boulay-Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 11

Membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 6

Convoqués le : 10/08/2023

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU VINGT-DEUX AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS A 19 H 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

#### **Etaient présents** :

CLEMENT Christian Maire, CRONAUER Patrice, adjoint au Maire, MANGIN Véronique, VULLO Béatrice, conseillères déléguées, ANTOINE Murielle, BUMB Véronique, DANOIS Daniel, KIEFFER Patricia, WEHRLE Sandrine, conseillers municipaux,

**Etaient absents et excusés** : HIPPERT Christelle, CRIQUELION Gilles,

**Absents ayant donné pouvoir** : /

#### **Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent conseil**

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le Conseil municipal désigne Mme GRINEISEN secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis par mail à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à notifier.

#### **Point n° 2 : Désignation des membres de la 4 C**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,  
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- de désigner Président de la 4C, Monsieur Christian CLEMENT, Maire,
- de désigner Membres de la 4C en qualité de représentant de la commune, Madame Sandrine WEHRLE et Madame MANGIN Véronique Conseillères Municipales,
- de désigner ces mêmes personnes pour siéger au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

#### **Point n° 3 : Produit de la répartition de la chasse**

La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. Toutefois, le produit de la location de la chasse est abandonné à la Commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse fait l'objet d'une délibération. Cette décision est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse, VU l'article 1429-13 du code de l'environnement et la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, qui prévoient deux modes de consultation des propriétaires :

- soit par une réunion des propriétaires intéressés,
- soit une par consultation écrite de ces derniers.

APRES en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité,

DECIDE de consulter par une réunion les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

#### **Point n° 4 : Gestion des opérations de chasse – renonciation des indemnités du comptable**

Le Maire expose,

Compte tenu du nouveau mode opératoire concernant la gestion des opérations de Chasse pour l'année 2023,

VU la délibération stipulant le pourcentage versé à la secrétaire de mairie pour le travail administratif lié exclusivement à la chasse communale ;

**CONSIDERANT** que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

**CONSIDERANT** la charge de travail supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable ;

**CONSIDERANT** que le comptable renonce à ses indemnités de chasse et que la commune peut en disposer librement ;

Il est proposé que l'indemnité initialement distribuée au comptable soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 2% des dépenses et 2% des recettes sur chacun des lots de chasse, des enclaves et/ou des réserves et sans que le budget de la collectivité n'en soit impacté.

Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais vient bien en complément pour récompense du travail supplémentaire fourni à la suite de la décision du Service de Gestion Comptable d'Hayange, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Le conseil municipal accepte le versement de cette gratification supplémentaire à compter de 2023 et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

#### **Point n° 5 : Achat de terrains**

Monsieur le Maire expose qu'il lui a été proposé d'acheter un terrain.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de l'achat du terrain ci-dessous cadastré :

- Section 1 parcelle 154 appartenant à MANGIN Marie-Josée d'une surface de 154 m<sup>2</sup> pour un montant de 700 €.

- accepte à l'unanimité d'adopter ces propositions.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

### **Point n° 6 : Biens sans maîtres**

Le Maire expose que la SAFER nous a transmis la liste des biens supposés sans maîtres. (Fichier Joint) Aussi il demande à l'assemblée de lancer la procédure de recherches préalables auprès des services de l'Etat à savoir : DGFIP (cadastre, impôts, etc.), livre foncier, chambre des notaires, Mairies (services de l'état civil), enquête de voisinage...

Aussi le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir débattu, autorise le Maire à effectuer l'ensemble des recherches préalables sur les terrains figurant au fichier joint.

### **Point n° 7 : Recensement des chemins ruraux**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à [l'article L 161-6-1](#) du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.

Il autorise Monsieur le Maire a réalisé un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et a procédé à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

### **Point n° 8 : Référent déontologie**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- DE DESIGNER Madame Patricia KIEFFER
- DE PRECISER que Madame KIEFFER exercera ses missions pour la durée de son mandat

### **Point n° 9 : Demande de Subvention.**

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de déposer un dossier de demande de subventions.

- **Périscolaire**

Monsieur le Maire dit que notre dossier de requalification de l'ancienne mairie en périscolaire et logement est d'un montant de 665 500 € HT et qu'il faut déposer un dossier de subvention à la région Grand Est. Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est

### **Point n° 10 : Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une délibération à la demande du trésor public de Hayange pour des erreurs d'imputation concernant des subventions mais aussi pour la chasse qui est réintégré dans la budget communal (opération sans incidence)

Après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023

#### **COMPTES DEPENSES**

| <b>Imputation</b> | <b>Ouvert</b>      | <b>Réduit</b> |
|-------------------|--------------------|---------------|
| 65888             | 2 000,00 €         |               |
| 1311              | 12 016,90 €        |               |
| 1312              | 1 474,00 €         |               |
| 1335              | 1 840,00 €         |               |
| 13361             | 2 739,00 €         |               |
| <b>Total</b>      | <b>20 069.90 €</b> | <b>0,00</b>   |

#### **COMPTES RECETTES**

| <b>Imputation</b> | <b>Ouvert</b>      | <b>Réduit</b> |
|-------------------|--------------------|---------------|
| 7588              | 2 000,00 €         |               |
| 1321              | 12 016,90 €        |               |
| 1322              | 1 474,00 €         |               |
| 1345              | 1 840,00 €         |               |
| 13461             | 2 739,00 €         |               |
| <b>Total</b>      | <b>20 069.90 €</b> | <b>0,00</b>   |

### **Point n° 11 : Divers**

#### **Point n° 11-1 : Divers**

Le Maire fait part au conseil des différentes commissions à modifier suite aux diverses démissions, à savoir :

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Le Maire propose Messieurs CLÉMENT Christian, Patrice CRONAUER et Daniel DANOIS comme élus titulaires de cette commission et Mesdames WEHRLE Sandrine, KIEFFER Patricia et MANGIN Véronique comme élues suppléantes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **COMMISSION DES FINANCES**

Le Maire propose Mesdames ANTOINE Murielle, KIEFFER Patricia, MANGIN Véronique, VULLO Béatrice et Messieurs CLEMENT Christian, Patrice CRONAUER, CRIQUELION Gilles, comme élus de cette commission.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **COMMISSION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

Le Maire propose Mesdames BUMB Véronique, MANGIN Véronique, WEHRIE Sandrine et Messieurs CLÉMENT Christian, CRIQUELION Gilles et Patrice CRONAUER, comme élus de cette commission,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **COMMISSION COMMUNICATION, ASSOCIATION, CULTURE ET VIE LOCALE**

Le Maire propose Mesdames ANTOINE Murielle, BUMB Véronique, KIEFFER Patricia, HIPPERT Christelle, KIEFFER Patricia, VULLO Béatrice, WEHRLE Sandrine et Messieurs CLEMENT Christian, CRIQUELION Gilles et CRONAUER Patrice comme élus de cette commission.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **COMMISSION ÉCOLE ET PÉRISCOLAIRE**

Le Maire propose Mesdames ANTOINE Murielle, BUMB Véronique, KIEFFER Patricia,, HIPPERT Christelle, MANGIN Véronique, VULLO Béatrice et WEHRLE Sandrine comme élues de cette commission.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **COMMISSION FORÊT ET AGRICULTURE**

Le Maire propose Mesdames WEHRLE Sandrine Messieurs DANOIS Daniel, CLEMENT Christian et CRONAUER Patrice comme élus de cette commission. Le Maire propose également Monsieur VEZZOLI Jean-Paul.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **COMMISSION SÉCURITÉ, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT**

Le Maire propose Mesdames KIEFFER Patricia, WEHRLE Sandrine, Messieurs CLEMENT Christian, CRIQUELION Gilles, CRONAUER Patrice, comme élus de cette commission.

Monsieur Le Maire propose également Monsieur MULLER Frédéric.

Monsieur Le Maire propose de demander à Monsieur MULLER Frédéric s'il voudrait bien être délégué sécurité pour notre commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **CORRESPONDANT PRÉVENTION ROUTIERE**

Madame Patricia KIEFFER a été nommée comme représentante prévention routière et sécurité routière pour la commune.

### **CORRESPONDANT DE LA DEFENSE**

Sandrine WEHRLE a été nommée comme représentante recensement militaire et armées pour la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **SIAPB – SIEB - SISCODIPE**

Le Maire expose les deux syndicats intercommunaux qui sont :

- Syndicat d'assainissement SIAPB
- Syndicat des eaux. SIEB
- SISCODIPE

Monsieur CLEMENT Christian et Monsieur CRONAUER Patrice se propose pour les 3 syndicats

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **Point n° 11-2 : Divers**

Le Maire expose les points suivants :

- Présence de 2 nouvelles maitresses au primaire et à la maternelle
- L'évêque viendra le 17/12 à l'Église pour la visite de la crèche
- Horaire de bus et de l'école adapté par rapport au chemin de Alzing, suite à la fermeture de la route menant de Alzing à Bouzonville
- Demande mise en place de radar mobile sur la rue de Metz

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE : 29/8/2023